

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAS2017329A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté du 06 juillet fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2020 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale, le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
V. LASSERRE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES / PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2020

Région	DRL au 01/06/2020
AUVERGNE RHONE-ALPES	63 604 856 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	32 856 994 €
BRETAGNE	21 747 168 €
CORSE	4 191 178 €
CENTRE VAL DE LOIRE	21 523 271 €

Région	DRL au 01/06/2020
GRAND EST	57 024 191 €
GUADELOUPE	8 169 754 €
GUYANE	13 660 417 €
HAUTS-DE-France	71 395 500 €
ILE-DE-France	170 670 317 €
MARTINIQUE	8 416 083 €
NOUVELLE AQUITAINE	54 405 425 €
NORMANDIE	29 950 687 €
OCCITANIE	67 523 196 €
LA REUNION	10 960 196 €
MAYOTTE	1 540 150 €
PACA	62 472 519 €
PAYS DE LA LOIRE	27 700 945 €
Total DRL	727 812 846 €